

L'exemption d'obviation revisitée : avec une référence spéciale aux propositions circonstancielles introduite par la locution conjonctive *pour que*

Makoto Kaneko

Université d'Ehime, Japon

kanekomakoto06@gmail.com

Résumé. Les travaux antérieurs attribuent la contrainte d'obviation, qui interdit la coréférence entre le sujet de la subordonnée au subjonctif et le sujet principal, à la responsabilité, à l'expérience directe ou à l'anticipation certaine de la situation subordonnée, et soutiennent qu'elle se relâche lorsque ces conditions ne sont pas satisfaites. Cette étude démontre d'une part que ces conditions sont décisives pour permettre la portée étroite des pronoms indéfinis par rapport à la négation locale, laquelle reflète, selon Szabolcsi (2010), l'exemption implicite d'obviation. L'hypothèse de Szabolcsi est par ailleurs étayée par le fait qu'un pronom indéfini n'est pas autorisé si la présence d'un minimalisateur, comme « (ne pas dire) un mot », exige que la négation soit interprétée localement. D'autre part, il est démontré que les trois conditions préconisées par les analyses précédentes ne sont pas suffisantes pour rendre compte de l'exemption explicite d'obviation, attestée dans les propositions circonstancielles introduite par « pour que » en français contemporain. Enfin il est suggéré que la présupposition du réalisme et la factivité contribuent, combinées avec les autres facteurs, à augmenter l'acceptabilité de l'exemption d'obviation, tout en soulignant que ces deux facteurs ne sont ni nécessaires ni suffisants en soi pour expliquer ce phénomène complexe.

1 Introduction

Selon Gougenheim (1962 : 335), « lorsque, dans une subordonnée complétive dépendant d'un verbe de volonté, le sujet du verbe de la subordonnée serait le même que celui du verbe de volonté, on remplace toujours la subordonnée avec *que* par un infinitif sans sujet », ce qui est illustré par la différence d'acceptabilité en (1a) et (1b).

- (1) a. *Je veux que je parte demain. (Gougenheim 1962 : 335)
b. Je veux partir demain. (*ibid.*)

Cette règle appelée « obviation » est observée, selon Costantini (2011, 2013), aussi bien dans les propositions complétives que dans les propositions circonstancielles au moins lorsque la proposition infinitive concurrente est disponible. Dans la même veine, Nazarenko (2000 : 29) affirme que « lorsque les sujets de la principale et de la subordonnée sont coréférentiels, la subordonnée finale est obligatoirement remplacée par un infinitif complément circonstanciel ». Or la contrainte d'obviation est violée en (2a) où le sujet principal est coréférent avec celui de la subordonnée finale malgré la disponibilité de la proposition à l'infinitif. En (2b), la locution conjonctive *pour (ne pas) que* fait partie de la proposition circonstancielle de conséquence « suffisamment pour que »¹. Ici aussi, en dépit de la disponibilité de la proposition infinitive, la contrainte d'obviation est exempte.

- (2)a. [...] j'avais étudié d'avance [le rôle] pour que je fusse capable de le soustraire, de ne recueillir comme résidu que le talent de M^{me} Berma. (Proust, *À la recherche du temps perdu*, *Le Côté de Guermantes I* / Damourette & Pichon 1968 : 151)
b. [...] je maîtrise suffisamment mes sorts de glaces [d'un jeu vidéo] pour ne pas que je blesse quelqu'un par inadvertance !!
(<https://www.wattpad.com/314558460-la-mage-blanche-de-blue-p%C3%A9gasus-et-le-trio-de>)

Comme on le voit dans ce qui suit, Szabolcsi (2010) et Schlenker (2005) proposent de rendre compte de la contrainte d'obviation respectivement en termes de « responsabilité » et « expérience directe », qui se réduisent, selon Szabolcsi (2021), à l'« anticipation certaine » de la situation dénotée par la subordonnée.

Le premier but de cet article est d'examiner si ces conditions sont suffisantes pour expliquer l'exemption d'obviation, comme en (2a) et (2b).

Szabolcsi (2010) soutient par ailleurs que la contrainte d'obviation est implicitement exempte dans les compléments à l'infinitif lorsque les pronoms indéfinis, qui se comportent en principe comme des items de polarité positive et prennent donc généralement une portée large par rapport à la négation locale, prennent une portée étroite, comme en (3a) de l'anglais. Or, on observe une portée étroite analogue des pronoms indéfinis dans la proposition circonstancielle de but du français, comme en (3b). Le deuxième but de cette étude est de remettre en cause la relation entre l'exemption explicite d'obviation dans les propositions circonstancielle au subjonctif, comme en (2a-b), et la portée étroite des pronoms indéfinis dans les propositions circonstancielle à l'infinitif, comme en (3b).

- (3) a. I don't want to offend someone. [*not* > *some*] (Szabolcsi 2004 : 417, note 10)
b. [...] comme la salle était très grande et il y avait beaucoup d'hommes, pour ne pas déranger quelqu'un, je suis parti m'asseoir sur les derniers bancs [...] [*√pas* > *quelqu'un*]
(<http://centremissionnairelavie.over-blog.org/2013/10/centre-missionnaire-la-vie-ap22/1-5-2.html>)

Cet article est structuré comme suit. La Section 2 présentera d'abord les travaux antérieurs qui analysent la contrainte d'obviation en termes de « responsabilité », « expérience directe » et « anticipation certaine » de la situation subordonnée. La Section 3 démontrera ensuite que ces trois conditions expliquent bien la portée étroite des pronoms indéfinis, comme en (3b), tandis qu'elles ne sont pas suffisantes pour rendre compte de l'exemption explicite d'obviation en français contemporain, observée dans les exemples comme (2a-b). À la fin de la section 3 sera préconisée la présupposition du réalisme ou la factivité comme des facteurs qui contribuent, combinés avec les autres facteurs, à augmenter l'acceptabilité de l'exemption explicite d'obviation en français contemporain. La Section 4 récapitulera les résultats de cette étude.

2 Travaux antérieurs

Dans cette section, je passerai d'abord en revue les analyses précédentes de l'exemption d'obviation (2.1). Je présenterai ensuite l'analyse par Szabolcsi (2004, 2010) de la portée étroite des pronoms indéfinis par rapport à la négation locale, observée dans les compléments infinitifs (2.2).

2.1 Exemption d'obviation dans les propositions complétives au subjonctif

Damourette & Pichon (1968) citent les exemples attestés en (4a-c) où le sujet de la complétive au subjonctif est coréférent avec le sujet principal. Il est à noter qu'il s'agit du français d'il y a un siècle. D'après Lemhagen (1979), la négation du prédicat subordonné facilite l'exemption d'obviation, comme le montrent les exemples fabriqués en (4d-e).

- (4) a. J'ai peur que je n'aie fait une bêtise. (M. P., le 1^{er} juin 1929/ Damourette & Pichon 1968 : 151)
b. Je crains que je n'aie accordé trop de pouvoir à l'inconscient. (M. CG, le 11 février 1930 / *ibid.*)
c. Elle ne veut pas qu'elle mette ma robe. (Mlle IP., le 12 décembre 1930) / *idem*.152)
d. Jean-Paul craint qu'il ne soit pas reçu au bac. (Lemhagen 1979 : 156)
e. Jean-Paul regrette qu'il ne soit pas reçu au bac. (*ibid.*)

Ruwet (1990) soutient que la contrainte d'obviation peut être relâchée lorsque la relation entre le référent du sujet principal et la situation dénotée par le complément est indirecte d'une façon ou d'une autre. Ceci est illustré quand le complément implique (i) un prédicat passif, comme en (5a), où le locuteur ne peut pas réaliser tout seul la situation subordonnée, (ii) un auxiliaire modal, comme en (5b), énoncé par un homme d'affaires occupé à son secrétaire pour lui demander de réserver un vol, (iii) le passé composé, comme en (5c), ou (iv) un prédicat psychologique comme en (5d) (où ce sont les enfants qui jugent si le locuteur est amusant ou pas), ou bien (v) quand la principale implique une négation, comme en (5e). Il est à noter que Ruwet (1990) admet que ces exemples ne sont pas parfaitement acceptables en français contemporain.

- (5) a. ?Je veux que je sois enterré dans mon village natal. (Ruwet 1990 : 20)
- b. ?Je veux que je puisse partir dès demain. (*idem.* 21)
- c. Je veux (absolument) que je sois parti dans dix minutes². (*idem.* 23)
- d. ?Je veux que j’amuse ces enfants. (*idem.* 27)
- e. ?Je ne veux pas que je rate une occasion pareille. (*idem.* 29)

2.1.1 Analyse en termes de « responsabilité »

Szabolcsi (2010) fait remarquer que la contrainte d’obviation est moins rigide en hongrois qu’en français et que l’exemple (6) du hongrois est parfaitement acceptable. Elle clarifiant en outre l’analyse un peu intuitive de Ruwet (1990) en recourant à la notion de « responsabilité ».

- (6) Nem akarom, [hogy lelőjek valakit]. (hongrois)
 NEG vouloir.1SG [COMP tirer sur.SBJV.1SG quelqu’un.ACC]³
 ‘lit. Je ne veux pas [que je tire (involontairement) sur quelqu’un].’ (Szabolcsi 2010 : 7)

C’est Farkas (1988) qui avance la notion de responsabilité initialement pour expliquer l’interprétation du sujet implicite contrôlé de la proposition infinitive (i.e. PRO en termes générativistes), comme en (7a-b). Selon Farkas (1988 : 36), la responsabilité, signalée par RESP (*i, s*), est définie comme une relation entre un individu *i* et une situation *s* si et seulement si *i* apporte *s* de manière intentionnelle. Ainsi, en (7a), le sujet implicite de *partir* est interprété comme coréférentiel avec le sujet principal parce que c’est celui-ci qui accomplit intentionnellement un départ ; en (7b), le sujet implicite de *partir* est interprété comme coréférentiel avec l’objet direct principal *Jean* parce que c’est lui qui effectue l’action intentionnelle du départ. Farkas (1992) applique la notion de responsabilité pour rendre compte de la contrainte d’obviation.

- (7) a. Je_i veux PRO_i partir.
- b. Pierre force Jean_i à PRO_i partir.

Szabolcsi (2021) divise de plus les situations non responsables en deux types : (A) les cas qui sont a priori non responsables par le fait d’inclure un prédicat non contrôlable, comme *ressembler à*. ce qui est vérifié par les quatre tests invoqués par Farkas (1988) comme identifiant la situation non responsable : (a) possibilité d’être mis au complément infinitif d’un verbe de contrôle ; (b) compatibilité avec une proposition circonstancielle de but ; (c) compatibilité avec un adverbe *intentionnellement* ; (d) possibilité d’être mis à l’impératif, comme l’illustrent (8a-d).

- (8) a. #Pierre force Jean à ressembler à son père. (traduit de Farkas 1988 : 41)
- b. #Jean ressemble à son père afin d’agacer sa grand-mère. (*idem.*36)
- c. #John ressemble à son père intentionnellement. (*idem.*39)
- d. # Ressemble à ton père ! (*ibid.*)

(B) les cas incluant un prédicat a priori contrôlable tel que *tirer sur* et *déranger*, qui devient non responsable contextuellement, par exemple, par le fait d’inclure un adverbial non intentionnel, comme *par inadvertance*, comme le montrent (9a-d).

- (9) a. #Pierre force Jean à tirer sur quelqu’un par inadvertance.
- b. #Jean tire sur quelqu’un par inadvertance afin de se divertir.
- c. #Jean tire intentionnellement sur quelqu’un par inadvertance.
- d. #Tirez sur quelqu’un par inadvertance !

Pour revenir à (6) du hongrois, impliquant un prédicat a priori contrôlable *tirer sur*, cet exemple est classé parmi les cas du type (B) : la proposition au subjonctif dénote contextuellement une situation non responsable, comme l’indique sa traduction française.

2.1.2 Analyse en termes de « expérience directe » ou « lecture du *De se* événementiel »

Schlenker (2005) observe cependant que l'analyse en termes de responsabilité ne rend pas compte de l'incongruité de (10a) incluant le prédicat *être handicapé*. Comme le montrent les quatre tests en (11a-d), ce prédicat est non contrôlable et décrit une situation a priori non responsable. Et pourtant, l'infinitif est presque obligatoire. Selon Schlenker (2005), ce qui compte ici est que le prédicat *être handicapé* dénote une situation reconnue par le biais d'une expérience directe et interne plutôt que par déduction.

- (10) a. #Jean ne se console pas qu'il soit handicapé. (Schlenker 2005 : 294)
- b. Jean ne se console pas d'être handicapé. (*ibid.*)
- (11) a. #Pierre force Jean à être handicapé.
- b. #Jean est handicapé afin d'irriter son père.
- c. #Jean est handicapé intentionnellement.
- d. #Soyez handicapé !

Schlenker (2005) clarifie la notion d'expérience directe par celle de lecture du *De se*. Les analyses précédentes du contrôle font remarquer que le contrôleur du PRO doit être conscient que le PRO se réfère à lui-même. Cette contrainte est illustrée par la différence d'acceptabilité entre (12a) et (12b). Dans la situation indiquée, étant donné que le locuteur n'est pas conscient que le candidat en question soit lui-même, l'emploi de la proposition infinitive dont le sujet implicite est occupé par un PRO est incongru.

- (12) [Le locuteur se présente aux élections. Il regarde un discours d'un candidat à la télévision, sans réaliser que celui-ci est lui-même car il est trop ivre. Impressionné par ce discours, il dit]
- a. J'espère que ce candidat sera élu.
- b. #J'espère être élu.

La lecture reflétant l'auto-reconnaissance du contrôleur est appelée « lecture du *De se* individuel » tandis que la lecture exprimant l'absence de l'auto-reconnaissance, illustrée en (12), est appelée « lecture du *De re* individuel ». Schlenker (2005) soutient que dans le complément infinitif, la lecture du *De se* est requise non seulement pour son argument sujet (le *De se* individuel), mais aussi pour l'argument événementiel (le *De se* événementiel). Schlenker (2005) formalise de plus la lecture du *De se* individuel et celle du *De se* événementiel par (13a), qui correspond à (1b) « Je veux partir demain. » : le complémenteur fait abstraction à la fois d'individu et d'événement⁴. Les variables individuelle et événementielle sont respectivement signalées par x et e . La variable individuelle x_i et la variable événementielle e_k abritées dans le complémenteur implicite lient directement le PRO _{i} et la variable événementielle e_k de la subordonnée.

- (13) a. Je veux ~~que~~ _{x_i, e_k} [(e_k) PRO _{i} partir demain].
- b. J'ai peur que _{x_i, e_k} [($\exists e_m : e_m$ et e_k se produisent en même temps [(e_m) je n'aie fait une bêtise].

(13b) représente la sémantique de (4a) « J'ai peur que je n'aie fait une bêtise. ». Le locuteur ne peut pas être conscient d'avoir ou ne pas avoir fait une bêtise. Il s'agit donc d'une lecture du *De re* événementiel. (13b) représente cette lecture par le fait que la variable événementielle subordonnée e_m est existentiellement quantifiée au bord de la proposition subordonnée, et n'est donc reliée qu'indirectement avec la variable événementielle e_k abritée dans le complémenteur. Selon Schlenker (2005), lorsque le prédicat dénote une situation saisie directement et que le sujet principal est conscient que le référent du sujet du complément est lui-même, comme en (10a-b), il faut recourir à l'infinitif qui est spécialisé pour la lecture du *De se* à la fois individuel et événementiel.

2.1.3 Analyse en termes de « anticipation certaine »

Suivant l'analyse de Schlenker (2005) en termes d'expérience directe ou lecture du *De se* événementiel, Costantini (2016 : 126) suggère, à propos du complément au subjonctif des verbes de cognition en italien (correspondant à *croire* ou *penser* du français), que la contrainte d'obviation y est observée quand le complément exprime une connaissance acquise par l'introspection (e.g. le fait d'aimer Marie) car cette connaissance directe est incompatible avec la sémantique des verbes de cognition qui implique

inhéremment un accès indirect au contenu du complément. Plus généralement, il affirme que la contrainte d'obviation est due à un conflit sémantique entre les propriétés interprétatives du prédicat d'attitude principal et celles de la proposition subordonnée.

En recourant à cette idée selon laquelle l'obviation est observée lorsqu'un conflit sémantique se produit, Szabolcsi (2021) tente d'unifier les deux notions, responsabilité et expérience directe (ou connaissance acquise par introspection) en la notion de « anticipation certaine »: (i) pour les cas comme (1a) « *Je veux que je parte demain. », le prédicat principal *vouloir* présuppose que le sujet principal ne soit pas sûr de la vérité de la situation dénotée par le complément tandis que le sujet principal devrait être sûr la réalisation de la situation dont il est responsable, comme *partir demain*, d'où un conflit sémantique ; (ii) pour les cas comme (10a) « #Jean ne se console pas qu'il soit handicapé. », la situation d'être handicapé est directement accessible par le sujet principal, Jean, et est donc nécessairement vraie pour lui. Cela est contradictoire avec la présupposition du prédicat principal *ne pas se consoler* selon laquelle Jean souhaite la fausseté de la proposition subordonnée. Autrement dit, selon Szabolcsi (2021), lorsque le sujet principal n'est pas sûr de la réalisation de la situation subordonnée soit à cause de la non-responsabilité, soit à cause de la lecture du *De re* événementiel (ou l'expérience indirecte), la contrainte d'obviation peut être exempte.

2.2 Portée étroite d'un pronom indéfini par rapport à la négation locale dans les compléments infinitifs

Szabolcsi (2004) fait aussi remarquer qu'un pronom indéfini en anglais, situé dans les compléments infinitifs des verbes de volonté, prend une portée large ou étroite par rapport à la négation en fonction du type de prédicat subordonné, comme le montre la différente interprétation de *someone* en (14a) et (14b) qui reprend l'exemple (3a).

- (14) a. I don't want to call someone. [**not > some*] (Szabolcsi 2004 : 417, note 10)
- b. I don't want to offend someone. [*not > some*] (=3a)

Szabolcsi (2010) attribue cette différence à la nature responsable ou non responsable de la situation dénotée. D'une part, *call someone* est un prédicat a priori contrôlable et entraîne une situation responsable, comme l'indiquent les quatre tests en (15a-d) : le pronom indéfini *someone* dans le complément maintient une relation locale avec la négation de la principale en ce qui concerne la portée.

- (15) a. Mary ordered John to call someone.
- b. John called someone in order to annoy Mary.
- c. John called someone intentionally.
- d. Call someone!
- (16) a. #Mary ordered John to offend someone inadvertently.
- b. #John offended someone inadvertently in order to annoy Mary.
- c. #John inadvertently offended someone intentionally.
- d. #Offend someone inadvertently!

D'autre part, *offend someone* en (14b) est un prédicat interprété soit contrôlable soit non contrôlable selon le contexte. Quand on y ajoute un adverbe *inadvertently*, il entraîne une situation non responsable, comme l'indiquent les résultats des quatre tests en (16a-d)⁵. Selon Szabolcsi (2010: 6-7), dans ce cas, (i) (14b) repris en (17a) ne signifie pas que je n'ai pas le désir d'offenser quelqu'un : cet exemple signifie plutôt que « je veux ne pas offenser », ce qui revient à dire que la négation est interprétée dans une position basse ; (ii) la non-responsabilité de la situation dénotée par le complément infinitif conduit à projeter une couche implicite supplémentaire qu'elle appelle « marqueur de non-RESP » et qu'elle représente par le prédicat implicite *happen* en (17b) ; (iii) la proposition infinitive dans (17a) est implicitement réanalysée comme une proposition au subjonctif comme dans (17b) : ici, le pronom *someone* prend naturellement une portée étroite par rapport à la négation non locale.

- (17) a. I don't want to offend someone. [*not > some*] (=3a)

- b. I want for it not to happen [that I offend someone]. (adapté de Szabolcsi, 2010: 6)
- (18) a. I don't want ~~for~~_{x_i, e_k} [(e_k) (PRO_i to call someone)].
- b. I want _{x_i, e_k} [not $\exists$ (it happen)_{e_m} : e_m and e_k occur at the same time [(e_m) I offend someone]].

Il semble possible de mettre en rapport l'analyse syntaxique de Szabolcsi (2010) avec l'analyse sémantique de Schlenker (2005), présentée dans la section 2.1.2 : (i) en (14a) « I don't want to call someone. », le pronom indéfini maintient une relation locale avec la négation principale car la variable événementielle du complément est directement liée par celle de la principale abritée dans le complémenteur, comme le montre la représentation sémantique en (18a) ; (ii) en (14b) « I don't want to offend someone (inadvertently). », le marqueur implicite de non-RESP correspondant au prédicat implicite *happen* dans la représentation syntaxique en (17b) sert, dans la représentation sémantique en (18b), de quantifier existentiel portant sur la variable événementielle du complément, laquelle n'est donc pas mise en rapport direct avec la variable événementielle de la principale abritée dans le complémenteur *for*. La négation porte sur le marqueur non-RESP *happen* en (17b) et sur le quantifieur existentiel de la variable événementielle en (18b) : elle ne porte donc pas directement sur le pronom indéfini, qui est ainsi légitimé.

Dans la section suivante, j'examinerai si les analyses de Szabolcsi (2010, 2021) et celle de Schlenker (2005), proposées en se basant respectivement sur les données du hongrois et sur les exemples contenant les prédicats factifs du français, s'appliquent à l'exemption d'obviation observée dans les compléments de verbe de volonté et dans les propositions circonstancielles en *pour que* du français.

3 Application des analyses précédentes aux exemples du français

Dans cette section, j'envisagerai d'abord si les analyses précédentes en termes de non-responsabilité, lecture du *De re* événementiel (ou expérience indirecte) et absence d'anticipation certaine sont suffisantes pour rendre compte (i) de l'exemption d'obviation en français, notamment celle observée dans les propositions circonstancielles en *pour que* (3.1) et (ii) de la portée étroite d'un pronom indéfini par rapport à la négation locale dans la proposition infinitive, qui reflète, selon Szabolcsi (2010), l'exemption implicite d'obviation (3.2). La conclusion sera positive pour le deuxième cas, mais négatif pour le premier cas. Pour complétant les analyses précédentes, j'introduirai ensuite l'idée de la présupposition du réalisme et la factivité comme des facteurs qui déclenchent l'exemption d'obviation en français contemporain (3.3).

3.1 L'exemption d'obviation dans les propositions complétives et circonstancielles en *pour que*

Avant d'aborder l'exemption d'obviation dans les propositions circonstancielles, j'examine celle dans les propositions complétives dans les exemples (4a-e), discutés dans la section 2.1.1 et repris en (19a-e). En (19a-b), le contexte d'emploi nous permet d'ajouter dans le complément une locution comme *sans m'en apercevoir* : le locuteur, qui est le sujet à la fois de la principale et de la subordonnée, n'est donc pas responsable de la situation subordonnée, et il s'agit de la lecture du *De re* événementiel. En (19a-b), les prédicats principaux, *avoir peur* et *craindre*, entraînent par ailleurs une présupposition que le locuteur n'est pas sûr s'il réalise la situation souhaitée, i.e. ne pas faire une bêtise ou ne pas accorder trop de pouvoir à l'inconscient. En (19c), la fille dénotée par *elle* devrait certes avoir une expérience directe de la situation dénotée (i.e. mettre ou ne pas mettre la robe du locuteur) tandis qu'elle n'est pas sûre de la situation qu'elle veut : on comprend qu'elle sera forcée malgré elle par quelqu'un à mettre la robe en question. De même, en (19d-e) dont le complément implique un prédicat passif, le sujet principal, Jean-Paul, ne peut pas réaliser tout seul la situation souhaitée (être reçu au bac) et n'est donc pas certain de la réalisation de la situation subordonnée. En bref, la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel et l'absence d'anticipation certaine sont des conditions nécessaires pour permettre l'exemption d'obviation. Il est à noter que les exemples attestés en (19a-c) sont ceux du français d'il y a cent ans.

- (19) a. J'ai peur que je n'aie fait une bêtise. (=3a))
- b. Je crains que je n'aie accordé trop de pouvoir à l'inconscient. (=3b))

- c. Elle ne veut pas qu'elle mette ma robe. (=3c))
- d. Jean-Paul craint qu'il ne soit pas reçu au bac. (=3d))
- e. Jean-Paul regrette qu'il ne soit pas reçu au bac. (=3e))

Il en est de même pour les exemples (5a-e), cités par Ruwet (1990) et repris en (20a-e) : dans tous ces exemples, le locuteur n'est pas responsable de la situation subordonnée et est incertain de sa réalisation. Par exemple, en (20a), le locuteur a besoin de quelqu'un qui l'enterre dans son village natal après sa mort. Par ailleurs, étant mort, il n'a pas d'expérience directe de son propre enterrement. Il s'agit donc de lecture du *De re* événementiel. On s'attendrait donc à ce que la proposition au subjonctif soit acceptée.

- (20) a. ?Je veux que je sois enterré dans mon village natal. (=5a))
- b. ?Je veux que je puisse partir dès demain. (=5b))
- c. Je veux (absolument) que je sois parti dans dix minutes. (=5c))
- d. ?Je veux que j'amuse ces enfants. (=5d))
- e. ?Je ne veux pas que je rate une occasion pareille. (=5e))

Feldhausen & Buchczyk (2021) montrent toutefois, au moyen d'une enquête systématique, que les jugements d'acceptabilité de Ruwet ne sont pas nécessairement partagés parmi les locuteurs natifs du français. D'après ces auteurs, ceux-ci n'admettent en général pas l'exemption d'obviation dans les cinq contextes illustrés en (20a-e). Il faut donc conclure que la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel et l'absence d'anticipation certaine ne sont pas les conditions suffisantes pour l'exemption d'obviation dans les propositions complétives du français contemporain. Les exemples attestés de l'exemption d'obviation dans les complétives sont en outre rares en français contemporain.

Quant à l'exemption d'obviation dans les propositions circonstancielles introduites par *pour que* en (2a-b) repris en (21a-b), la non-responsabilité et l'absence d'anticipation certaine y sont des facteurs pertinents. En (21a), *être capable de* est un prédicat non contrôlable, comme l'indiquent les quatre tests en (22a-d), et rend donc la situation a priori non responsable. En (21b), *blessé* est un prédicat qui peut être contrôlable ou non contrôlable selon le contexte d'emploi : ici, c'est l'adverbial *par inadvertance* qui contribue à la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel et l'absence d'anticipation certaine de la situation subordonnée.

- (21) a. [...] j'avais étudié d'avance [le rôle] pour que je fusse capable de le soustraire, de ne recueillir comme résidu que le talent de M^{me} Berma. (=2a))
- b. [...] je maîtrise suffisamment mes sorts de glaces [d'un jeu vidéo] pour ne pas que je blesse quelqu'un par inadvertance !! (=2b))
- (22) a. #Pierre force Jean à être capable de résoudre le problème.
- b. #Jean est capable de résoudre le problème afin d'impressionner sa grand-mère.
- c. #Jean est capable de résoudre le problème intentionnellement.
- d. #Sois capable de résoudre le problème !

Bien que l'exemple attesté (21a) soit certes celui du français d'il y a un siècle, de même que (19a-c), (21b) fournit un exemple attesté du français contemporain. Alors qu'est-ce qui distingue la proposition complétive comme dans les exemples (20a-e) et la proposition circonstancielle en *pour que*, comme dans l'exemple (21b) ?

3.2 La portée étroite des pronoms indéfinis

Avant d'aborder ce problème, j'examine la portée étroite d'un pronom indéfini par rapport à la négation locale dans la proposition circonstancielle à l'infinitif en (3b) repris en (23) : le prédicat *déranger* est celui qui peut être contrôlable ou non contrôlable. Ici le contexte d'emploi nous permet d'interpréter cet exemple en insérant l'adverbial *par inadvertance* qui contribue à la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel et l'absence d'anticipation certaine de la situation subordonnée *ne pas déranger quelqu'un*.

- (23) [...] comme la salle était très grande et il y avait beaucoup d'hommes, pour ne pas déranger quelqu'un, je suis parti m'asseoir sur les derniers bancs [...] [$\sqrt{\text{pas}} > \text{quelqu'un}$] (= (3b))

Les deux observations suivantes indiquent de plus que ces trois conditions sont non seulement nécessaires, mais aussi suffisantes pour permettre la portée étroite d'un pronom indéfini. D'abord, lorsque la situation dénotée est responsable, éprouvée directement et anticipé certainement, la portée étroite n'est pas disponible. Ceci est confirmé par (24) : *ne pas manger* est un prédicat a priori contrôlable, comme le montrent les quatre tests en (25a-d). La lecture intentionnelle et la lecture du *De se* événementiel sont soulignées par le prédicat principal *faire beaucoup d'effort*. Or le pronom indéfini *quelque chose* n'est ici pas accepté, contrairement à un mot négatif *rien* et à un item de libre choix *quoi que ce soit*⁶. Le contexte d'emploi, notamment la séquence *dans la journée pendant le ramadan* exclut la lecture spécifique de *quelque chose* selon laquelle (24) est interprété comme équivalent à « Il y a quelque chose tel que ce nouveau musulman fait beaucoup d'efforts pour ne pas le manger ».

- (24) Ce nouveau musulman fait beaucoup d'efforts {pour ne rien manger / pour ne pas manger quoi que ce soit / ??pour ne pas manger quelque chose} dans la journée pendant le ramadan.
- (25) a. La règle force ce nouveau musulman à ne pas manger dans la journée pendant le ramadan.
 b. Ce nouveau musulman ne mange pas dans la journée pendant le ramadan afin de suivre la règle religieuse.
 c. Ce nouveau musulman ne mange pas intentionnellement dans la journée pendant le ramadan.
 d. Ne mangez pas dans la journée pendant le ramadan !

Ensuite, en (26) aussi, *ne pas dire un mot* est un prédicat a priori contrôlable, comme le montrent les quatre tests en (27a-d). La lecture intentionnelle et la lecture du *De se* événementiel sont soulignées par le prédicat principal *faire attention*. Par ailleurs, d'une part, la présence d'un minimalisateur indéfini, (*ne pas dire*) *un mot* indique que la négation est interprétée à l'intérieur de la proposition subordonnée. D'autre part, la négation devrait prendre la portée large sur *quelqu'un* : on sait que chaque ermite est tenu de rester silencieux dans le monastère de la Grande Chartreuse. Par conséquent, le pronom indéfini *quelqu'un* n'est pas accepté. Ceci montre que la portée étroite de *quelqu'un* nécessite une négation externe, comme le prévoient l'analyse syntaxique de Szabolcsi (2010) et l'analyse sémantique de Schlenker (2005), représentées en (18a-b).

- (26) Tout ermite qui vit dans le monastère de la Grande Chartreuse fait attention pour ne pas dire un mot à {quiconque / ??quelqu'un}.
- (27) a. La règle force tout ermite à ne pas dire un mot.
 b. Tout ermite ne dit pas un mot afin de suivre la règle du monastère de la Grande Chartreuse.
 c. Tout ermite ne dit pas un mot intentionnellement.
 d. Ne dites pas un mot !

Les minimalisateurs, tels que (*ne pas dire*) *un mot* et (*ne pas boire*) *une goutte*, peuvent certes être autorisés par une négation non locale dans certains cas, comme dans (28a). Ici, la négation est interprétée à l'intérieur de la proposition subordonnée grâce au prédicat principal *vouloir*, qui est un des verbes qui permettent la montée de la négation (*Neg-raising verbs* en anglais).

- (28) a. Son agent [=l'agent de Rostropovitch] ne voulait pas [qu'il [=Rostropovitch] boive une goutte].
 (<https://www.facebook.com/yannick.bourdelle.crm/photos/ici-m%C3%A0me-rostropovitch-buvait-son-vin-rouge-en-cachette-nous-a-t-on-dit-son-agen/2022406381309396/>)
 b. ??Son agent ne disait pas [qu'il buvait une goutte].

Or le verbe *dire* est un de ceux qui ne permettent pas la montée de la négation. De ce fait, comme le montre (28b), la négation dans la principale n'autorise pas l'occurrence d'un minimalisateur dans la subordonnée (cf. Tovenà, Déprez & Jayez 2004 : 402).

Ainsi, la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel et l'absence d'anticipation certaine sont des conditions décisives pour la disponibilité de la portée étroite des pronoms indéfinis par rapport à la négation

locale en français. Or, bien que mes informateurs du français jugent la version au subjonctif en (27) plus ou moins acceptable, ils préfèrent nettement la version originale à l'infinitif en (23) à (27).

- (27) (?) Comme la salle était très grande et il y avait beaucoup d'hommes, pour ne pas que je dérange quelqu'un, je suis parti m'asseoir sur les derniers bancs.

La discussion menée jusqu'ici indique que (i) l'exemption d'obviation est plus facile à obtenir dans la proposition circonstancielle introduite par *pour que* que dans la proposition complétive dans le français contemporain ; (ii) la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel et l'absence d'anticipation certaine sont certes cruciales pour permettre aux indéfinis de prendre la portée étroite sous la négation locale, qui est à expliquer, selon Szabolcsi (2010), par l'exemption implicite d'obviation. Ces conditions ne sont toutefois pas suffisantes pour tolérer l'exemption explicite d'obviation. Alors qu'est-ce qui distingue la proposition circonstancielle introduite par *pour que* de la proposition complétive ? Et quel est l'autre facteur qui contribue à améliorer l'acceptabilité de l'exemption d'obviation en français contemporain ?

3.3 Présupposition du réalisme et factivité

Szabolcsi (2021 : 22-24) fait remarquer que le complément subjonctif des verbes de volonté entraîne une présupposition que l'infinitif ne connaît pas : un souhait a priori irréalisable comme « avoir 10 ans encore une fois » est naturellement exprimé par le complément infinitif en hongrois, comme en (30a), tandis que le complément au subjonctif comme (30b) sonne irrationnel. J'appellerai cette présupposition « présupposition du réalisme »⁷.

- (30) a. Megint 10 éves akarok lenni. (hongrois)
 encore une fois 10 ans.ADJ vouloir.1SG être.INF
 'Je veux avoir 10 ans encore une fois.' (Szabolcsi 2021 : 23)
- b. Azt akarom, hogy megint 10 éves legyek.
 le.ACC vouloir.1SG COMP encore une fois 10 ans.ADJ être.SBJV.1SG
 'Je veux que j'aie 10 ans encore une fois.' (*ibid.*)

Corrélativement, Levinson (2003) observe l'ambiguïté de *vouloir*. D'après cet auteur, pour répondre à la même question, une même personne raisonnable peut prononcer (31a) et (31b) sans avoir changé d'avis : c'est parce que le verbe *vouloir* est ambigu et désigne, en (31a), un « simple désir en tant que fait psychologique ('mere desire as a matter of psychological fact') » et, en (31b), un « désir accompagnant une action intentionnelle ('desire accompanying intentional action') » ou un « jugement toutes choses considérées ('all-things-considered judgment') ». Condoravdi & Lauer (2016) qualifie le second sens de « signification pertinente pour l'action ('action-relevant meaning') » ou « préférence effective ('effective preference') ».

- (31) Voulez-vous jouer au tennis ?
- a. Je le veux vraiment, mais je dois enseigner. (traduit de Levinson 2003 : 222)
- b. Non, je ne le veux pas, je dois enseigner. (*ibid.*)

Admettant cette ambiguïté de *vouloir*, Szabolcsi (2021 : 23) attribue la présupposition du réalisme au fait que le verbe principal prenant le complément au subjonctif doit exprimer un « désir accompagnant une action intentionnelle » ou une « préférence effective », et non pas un « simple désir en tant que fait psychologique ».

Quant à la proposition circonstancielle de but, Sæbø (2021 : 69) affirme que celle-ci peut être paraphrasée par une proposition causale contenant un prédicat de volonté, en se basant sur le fait que la question en (32) peut être répondue par une proposition causale combinée avec *vouloir* en (32a) ainsi que par une proposition circonstancielle de but en (32b) (voir aussi Sæbø 2012 : 1433). Qui plus est, Sæbø (2021), Portner (2018) et Condoravdi & Lauer (2016) s'accordent à soutenir que le verbe *vouloir* en (32a) mis en jeu dans la proposition causale doit exprimer une « préférence effective ».

- (32) Pourquoi a-t-il couru ?

- a. Il a couru parce qu'il voulait attraper le train. (traduit de Sæbø 2012 : 1433)
- b. Il a couru pour attraper le train. (*ibid.*)

Je propose maintenant l'hypothèse suivante : si l'exemption d'obviation s'observe plus aisément dans la proposition circonstancielle de but que dans le complément des verbes de volonté (lorsque ceux-ci se situent dans la proposition principale comme en (5a-e)), c'est parce que le verbe de volonté implicitement intégré dans le premier cas doit exprimer une « préférence effective », c'est-à-dire, une situation réaliste ou réalisable comme un prolongement naturel de la situation actuelle, et que ceci s'accorde avec la présupposition du réalisme que suscite la proposition au subjonctif. Pourquoi la proposition au subjonctif suscite-t-elle la présupposition réaliste à la différence de la proposition à l'infinitif ? Ceci serait dû, comme le suggèrent Ruwet (1990), Soga (1992) et Karasawa (2019), à l'iconicité entre la construction choisie et la situation exprimée : la proposition à l'infinitif qui manque de sujet explicite et de conjugaison verbale est syntaxiquement plus dépendante de la principale et est apte à exprimer une situation sémantiquement dépendante ; la proposition au subjonctif équipé du sujet explicite et de la conjugaison verbale est syntaxiquement plus indépendante et est appropriée pour exprimer une situation sémantiquement plus indépendante. Il semble de plus naturel de supposer que la situation plus réaliste est plus indépendante du désir car son existence repose davantage sur la réalité que sur le désir. Dans l'exemple attesté (33a), où la contrainte d'obviation est exempte, la situation subordonnée (le locuteur ne blesse personne par inadvertance) est non seulement réaliste mais aussi effectivement réalisée. Autrement dit, la proposition circonstancielle de conséquence est ici factive.

- (33) a. [...] je maîtrise suffisamment mes sorts de glaces [d'un jeu vidéo] pour ne pas que je blesse quelqu'un par inadvertance !! (=2b))
- b. [...] j'avais étudié d'avance [le rôle] pour que je fusse capable de le soustraire, de ne recueillir comme résidu que le talent de M^{me} Berma. (=2a))
- c. #Jean ne se console pas qu'il soit handicapé. (=10a))

Il faut toutefois noter que (i) la factivité toute seule n'est pas une condition nécessaire pour l'exemption d'obviation : en (2a) repris en (33b), le narrateur a appris plus tard qu'il ne pouvait pas soustraire le rôle et que le talent de M^{me} Berma y était inséparable ; (ii) elle n'est pas une condition suffisante de l'exemption d'obviation : comme le fait Schlenker (2005), tout en étant factif, le prédicat principal *ne pas se consoler* en (10a), repris en (33c), n'admet pas le complément au subjonctif. L'exemption d'obviation est un phénomène complexe qui met en œuvre plusieurs facteurs, tels que la non-responsabilité, la lecture du *De re* événementiel, l'absence d'anticipation certaine. Ce que je suggère est que la présupposition du réalisme ou la factivité contribuent, combinées avec d'autres facteurs, à augmenter l'acceptabilité de l'exemption d'obviation en français contemporain.

4 Conclusion récapitulative

Dans cette étude, j'ai d'abord passé en revue les analyses précédentes de la contrainte d'obviation qui recourent aux notions de responsabilité, expérience directe ou lecture du *De se* événementiel et anticipation certaine de la proposition subordonnée, et qui sont essentiellement basées sur les données du hongrois et de l'anglais. J'ai ensuite montré que ces conditions expliquent bien la portée étroite des pronoms indéfinis par rapport à la négation locale, qui reflète, selon Szabolcsi (2010), l'exemption implicite d'obviation, tandis qu'elles ne sont pas suffisantes pour rendre compte de l'exemption explicite d'obviation en français contemporain, notamment celle observée dans les propositions circonstancielle introduite par la locution conjonctive *pour que*. J'ai enfin préconisé la présupposition du réalisme, notée par Szabolcsi (2021), ou la factivité comme des facteurs qui contribuent, combinés avec d'autres facteurs, à augmenter l'acceptabilité de l'exemption d'obviation, tout en soulignant que ces deux conditions ne sont ni nécessaires ni suffisantes en soi pour expliquer ce phénomène complexe. Il reste à vérifier la pertinence des deux conditions en examinant davantage d'exemples attestés.

Références bibliographiques

- Condoravdi, C. & S. Lauer (2016). Anankastic conditionals are just conditionals. *Semantics & Pragmatics*, 9, 1-69.
- Costantini, F. (2011). Subjunctive obviation in nonargument clauses. *University of Venice Working Papers in Linguistics*, 21, 39-61.
- Costantini, F. (2013). Evidence for the competition-based analysis of subjunctive obviation from relative and adverbial clauses in Italian. In S. Baauw Sergio, F. Drijkoningen, L. Meroni & M. Pinto (eds.). *Romance Languages and Linguistic Theory 2011: Selected papers from 'Going Romance' Utrecht 2011*, 75-92. Amsterdam: John Benjamins.
- Costantini, F. (2016). Subject Obviation as a Semantic Failure: a Preliminary Account. *Annali di Ca' Foscari. Serie occidentale*, 50, 109-132. <http://doi.org/10.14277/2499-1562/AnnOc-50-16-5>
- Damourette, J. & É. Pichon (1968). *Des mots à la pensée : essai de grammaire de la langue française, IV : La subordonnée intégrative*. Paris : Éditions d'Artrey.
- Farkas, D. (1988). On obligatory control. *Linguistics & Philosophy*, 11, 27-58.
- Farkas, D. (1992). On Obviation. In Ivan A. Sag & Anna Szabolcsi (eds.), *Lexical matters*, 85-109. Stanford: CSLI Pub.
- Feldhausen, I. & S. Buchczyk (2021). Revisiting subjunctive obviation in French: a formal acceptability judgment study. *Glossa: a journal of general linguistics*, 6.1: 59, 1-14, doi: <https://doi.org/10.5334/gjgl.1219>
- Goncharov, J. (2022). What weakness of will can teach us. In Ö. Bakay, B. Pratley and E. Neu. (eds.) *Proceedings of the Fifty-Second Annual Meeting of the North East Linguistic Society*, vol.1, 297-306. Rutgers University.
- Gougenheim, G. (1962). *Système grammatical de la langue française*. Paris : Éditions d'Artrey.
- Karasawa, R. (2019), *Syusetu-to zyuzokusetu-no syugo-ga ittisitemo QUE setuzokuhoo-ga motiirareru baai-ni tuite* [Sur les cas où le complément au subjonctif est utilisé malgré la coréférence entre le sujet principal et le sujet subordonné], Mémoire de recherche, Master en langue et littérature françaises, Faculté des Lettres, l'Université Aoyama Gakuin.
- Lemhagen, G. (1979). *La concurrence entre l'infinitif et la subordonnée complétive introduite par que en français contemporain*. Uppsala : Acta universitatis upsaliensis.
- Levinson, D. (2003). Probabilistic Model-theoretical Semantics for want. *Proceedings of SALT*, 13, 222-239.
- Nazarenko, A. (2000). *La cause et son expression en français*. Paris : Ophrys.
- Portner, P. (2018). *Mood*. Oxford : Oxford University Press.
- Ruwet, N. (1990). *Je veux partir / *Je veux que je parte* : On the Distribution of Finite Complements and Infinitival Complements in French. In *Syntax and Human Experience*. (Edited and translated by J. Goldsmith), 1-55. The University of Chicago Press.
- Sæbø, K.J. (2012). Adverbial clauses. In K. von Stechow, C. Maienborn & P. Portner (eds.) *Semantics: An international handbook of natural language meaning vol 2*, Ch.55, 1420-1441. Berlin: de Gruyter.
- Sæbø, K. (2021) Anankastic Conditionals. In D. Gutzmann, L. Matthewson, C. Meier, H. Rullmann and E. Zimmermann (eds) *The Wiley Blackwell Companion to Semantics*, Oxford : John Wiley & Sons, 65-90. doi: [10.1002/9781118788516.sem107](https://doi.org/10.1002/9781118788516.sem107).
- Schlenker, P. (2005). The Lazy Frenchman's Approach to the Subjunctive: Speculations on Reference to Worlds and Semantic Defaults in the Analysis of Mood. In T. Geerts, I. van Ginneken & H. Jacobs (eds.). *Romance Languages and Linguistic Theory 2003*, 269-309. Amsterdam: John Benjamins.
- Schlenker, P. (2011). Indexicality and *De se* reports. In K. von Stechow, C. Maienborn & P. Portner (eds.) *Semantics: An international handbook of natural language meaning. volume 2*, Ch.61, 1561-1604. Berlin: de Gruyter.

- Soga, Y. (1992). *Furansugo-ni okeru jyookyoo-no hyoogenhoo – koobun.doosijyohoo-no sentaku* [Expression des situations en français - choix de la construction et du mode verbal]. Tokyo : Hakusuisha.
- Szabolcsi, A. (2004). Positive polarity negative polarity. *Natural Language and Linguistic Theory*, 22.2, 409–452.
- Szabolcsi, A. (2010). Infinitives vs. subjunctives: What do we learn from obviation and from exemptions from obviation? http://www.nyu.edu/projects/szabolcsi/szabolcsi_obviation_march_2010.pdf
- Szabolcsi, A. (2021). Obviation in Hungarian: what is its scope, and is it due to competition?. *Glossa: a journal of general linguistics*, 6.1: 57, 1-27. doi: <https://doi.org/10.5334/gjgl.1421>
- Tovena, L., V. Déprez & J. Jayez (2004). Polarity Sensitive Items. In F. Corblin & H. de Swart (eds.). *Handbook of French Semantics*, 391-415. Stanford : CSLI Pub.

¹ C'est grâce à la remarque d'un relecteur anonyme que je me suis rendu compte de la nécessité de distinguer l'emploi de cet exemple de la proposition circonstancielle de but. Je lui en suis reconnaissant.

² Ruwet (1990) ne met pas de point d'interrogation devant cet exemple.

³ Les abréviations utilisées dans cet article sont les suivantes : 1 = première personne ; ACC = accusatif ; ADJ = adjectif ; COMP = complémenteur ; INF = infinitif ; NEG = négation ; RESP = responsabilité ; SBJV = subjonctif ; SG = singulier.

⁴ Selon Schlenker (2005), le complémenteur fait aussi abstraction des mondes possibles. Je mets de côté l'abstraction des mondes possibles pour ne pas trop compliquer les notations.

⁵ Goncharov (2022) propose de décomposer la responsabilité en (i) l'intention d'initier une action et (ii) la contrôlabilité sur le résultat de cette action. Selon cet auteur, en (14a), le sujet implicite de *call* (i.e. le locuteur) est responsable de la situation dénotée car il peut intentionnellement initier cette action et contrôler son résultat, et l'indéfini *someone* échappe à la négation ; en (14b), le locuteur n'est pas responsable de la situation dénotée car, tandis qu'il peut sûrement avoir l'intention d'offenser quelqu'un, et initier une action offensive, il ne peut pas contrôler le résultat de son action : être offensé ou non dépend plutôt de l'attitude de la personne ciblée. Ainsi, selon Goncharov (2022), le facteur qui compte pour la responsabilité dans les cas (B) de Szabolcsi (2021) est la contrôlabilité plutôt que la possibilité d'initier une action intentionnelle. Dans les cas (A) incluant un prédicat comme, *ressembler à son père*, on ne peut pas intentionnellement initier une action. Pour les cas (B) aussi, lorsqu'ils incluent un adverbial comme *par inadvertance*, la non-responsabilité est due non seulement à la non-contrôlabilité, mais aussi à l'impossibilité d'initier une action intentionnelle. Or, en ce qui concerne la portée étroite d'un pronom indéfini par rapport à la négation locale dans les propositions circonstancielle de but à l'infinitif, les résultats de mon enquête indiquent plutôt que le facteur crucial est l'insertion d'un adverbial, comme *par inadvertance*, et donc l'impossibilité d'initier une action intentionnelle. Je n'adopte donc ici pas l'analyse de la responsabilité comme une notion composite. Il reste toutefois à examiner si l'analyse décompositionnelle par Goncharov (2022) de la responsabilité est valide dans d'autres phénomènes.

⁶ Je suis reconnaissant à un relecteur anonyme qui a fait remarquer la pertinence de l'item de libre choix *quoi que ce soit* dans cet exemple.

⁷ Szabolcsi (2021) elle-même appelle cette présupposition « realistic belief presupposition ».